

**Direction de la Population
Service de l'Etat-civil
JPB/CT/DM/FH**

ARRÊTÉ N°561/2022

OBJET : Délégation permanente à Madame Laëtitia GUIRAL de fonctions et de signature notamment exercées en qualité d'officier de l'état-civil.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, R 2122-8, R 2122-10 et R 2213-17,

Vu le Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 modifiant certaines règles relatives aux actes d'état civil,

Vu la délibération n°71/2020 du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°284/2020 du 17 juillet 2020,

Considérant que le Maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune certaines fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

Considérant que le Maire peut accorder délégation de signature à un plusieurs fonctionnaires dans le cadre réglementaire précisé ci-dessus,

Considérant que ces délégations sont nécessaires pour le bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant le changement survenu dans l'identité de l'officier de l'état civil susmentionné.

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté abroge l'arrêté n°284 en date du 17 juillet 2020,

Article 2 :

Madame Laëtitia GUIRAL, née le 11 mai 1984 à Paris 13ème arrondissement (Paris), Adjoint Administratif de 2ème classe, reçoit délégation de fonctions exercées en qualité d'officier de l'état-civil pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des changements de prénom, des changements de nom, des rectifications administratives,
- La transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- Délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes précités.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 3 :

Elle reçoit par ailleurs une délégation de signature pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures.

Article 4 :

Ces délégations sont données sous notre surveillance et responsabilité et sont révocables à tout moment.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame Laëtitia GUIRAL,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

Fait à Gonesse, le 20 décembre 2022.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

23 DEC. 2022

Mis en ligne, le :

27 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

Cécile TAILLER

Catherine GUILMART-GUERIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délégation permanente à Madame Laëtitia GUIRAL de fonctions et de signature notamment exercées en qualité d'officier de l'état-civil.

.....
Date de décision: 20/12/2022

Date de réception de l'accusé 23/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022ARRETE561

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221220-2022ARRETE561-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 561.pdf (99_AR-095-219502770-20221220-2022ARRETE561-AR-1-1_1.pdf)